

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 septembre 2009

N° de référence : 2009-09-08

Déplacements et Domaine Public Association Bourgogne Mobilité Electrique Adhésion et désignation de représentants

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	70
Votants :	79
Date de la convocation :	09 septembre 2009

Le dix sept septembre deux mille neuf, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des Fêtes de LANS sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Dominique COPREAUX, Jean Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, (*à partir du rapport 18*) Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, (*à partir du rapport 18*) Alain BERNADAT, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny, (*à partir du rapport 8*) ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ;

Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard de Vaux ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, (*à partir du rapport 18*), délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Claude MENELLA, délégué suppléant de Châtenoy le Royal, remplaçant Fabrice RIGNON, délégué titulaire de Châtenoy le Royal

Marc DURANDIN, délégué suppléant de Gergy, remplaçant Annie MICONNET, déléguée titulaire de Gergy

Christophe GUILLET, délégué suppléant de La Charmée, remplaçant Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée (*arrivé au rapport 14*)

Sandrine DURAND, déléguée suppléante de Varennes le Grand, remplaçant Gilles FLEURY, délégué titulaire de Varennes le Grand

Absents excusés :

Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Christian GELETA délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey, a donné pouvoir à Christophe SIRUGUE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean Pierre GERY, délégué titulaire de Saint-Marcel, a donné pouvoir à Jean Noël DESPOCQ, délégué titulaire de Saint-Marcel

Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin Sous Montaignu, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort

Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *et ce jusqu'au rapport 17*

Fabienne Saint-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux, a donné pouvoir à Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal

Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey, a donné pouvoir à Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *et ce jusqu'au rapport 17*.

Dominique JUILLOT, délégué titulaire de Mercurey

Absents

Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'avis des Commissions

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération le Grand Chalon,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des collectivités territoriales, article qui renvoie aux articles L2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les transports électriques peuvent satisfaire certains besoins de déplacement, sans émettre de polluants tout en étant très silencieux, et proposer des solutions innovatrices aux collectivités locales,

Considérant que l'adhésion du Grand Chalon à l'Association Bourgogne Mobilité Electrique, créée à l'initiative d'EDF Bourgogne, permettrait à la collectivité d'être au cœur du partage des expériences dans ce domaine et d'être acteur en matière de préservation de l'environnement, tout en faisant de la Bourgogne un territoire de référence dans ce domaine,

Après avoir délibéré

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Association Bourgogne Mobilité Electrique
- S'acquitte de la cotisation 2009, minorée à hauteur de 500 €. Pour 2010, l'adhésion sera pleine et entière, soit 1500 €.
- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, pour désigner les représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association Bourgogne Mobilité Electrique,
- Désigne **Jean-Noël DESPOCQ** comme représentant titulaire et **Denis EVRARD** comme représentant suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association Bourgogne Mobilité Electrique

- autorise Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion présenté

Adopté à l'unanimité par 79 voix

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,**

**Christophe SIRUGUE,
Député-Maire de Chalon-sur-Saône**

Certifié exécutoire pour avoir
Été reçu à la Sous-Préfecture le 29/09/2009
Et publié le 05.10.2009
Affiché le
Ou notifié le

Pour le Président et par délégation
Le deuxième Vice-Président

Daniel GALLAND

Pour le Président et par délégation
Le deuxième Vice-Président

Daniel GALLAND



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Représentation de l'adhérent

En adhérant à l'Association Bourgogne Mobilité Électrique (BME), tout adhérent acquiert un droit de vote dans les Assemblées Générales de l'Association, sous condition d'être à jour de ses cotisations.

Ce droit de vote est porté par l'une des personnes mandatées par l'adhérent, et identifiées auprès de BME par courrier simple, signé du représentant légal de l'adhérent.

A tout moment, l'adhérent reste libre de modifier l'identité de ses mandataires, sous condition préalable d'en informer BME par courrier.

Le droit de vote de l'adhérent est cessible sous la forme d'un pouvoir remis entre les mains d'un autre adhérent, mais chaque adhérent ne peut porter plus de trois pouvoirs pour un même vote (article 6 des statuts de l'association).

Publicité de l'adhésion

L'adhérent, par son adhésion, concède à BME le droit de faire figurer sur tous documents ou production que l'association BME choisirait de réaliser, le logo de l'adhérent. Aucune redevance ou droit d'utilisation ne pourra être réclamer à ce titre par l'adhérent.

Pour ce faire, l'adhérent veillera à communiquer à BME (et à tenir à jour en cas de changement) les éléments techniques utiles de sa charte graphique, permettant à BME d'en respecter le contenu.

De son côté, BME s'engage à respecter ces données techniques, et cesser l'utilisation de ces éléments et information dès lors que l'adhérent choisirait de mettre fin à son adhésion, soit au terme de l'exercice de gestion de BME au cours duquel l'adhérent aura formalisé sa décision de quitter l'association.

Cet engagement porte sur les décisions de fabrication de documents et productions que BME choisira de réaliser à compter de cette date, et ne saurait remettre en cause la présence du logo de l'adhérent sur une production déjà réalisée.

Règlement de l'adhésion

L'adhésion est due pour l'intégralité de l'exercice de gestion de l'association BME, qui, à ce jour, s'entend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile, et ce, quelle que soit la date à laquelle l'adhésion est formalisée au cours de cet exercice.

Elle est adressée à BME, en regard d'une facture d'adhésion établie par BME, par tous moyens de paiement souhaité par l'adhérent :

- Chèque bancaire ou postal, adressé par courrier au Siège de BME
- Virement ou mandat sur le compte de BME, dont les coordonnées figurent sur la facture d'adhésion.

Dès réception de l'adhésion, et de la présente fiche, BME établira un accusé de réception de l'adhésion, qui vaudra reconnaissance de la validité de la présence de l'adhérent aux Assemblées Générales de l'Association.